



## Déclaration commune sur les droits d'auteur

Au moment où l'Union Européenne envisage de réformer le cadre légal du droit d'auteur dans l'Union Européenne, le Haut Conseil culturel franco-allemand (HCCFA) propose que la France et l'Allemagne défendent une même conception du droit d'auteur dans l'environnement numérique.

Le HCCFA est attaché aux principes du droit d'auteur européen et particulièrement celui d'exceptions strictement définies et celui de la compensation pour copie privée. Il s'interroge sur la faisabilité et l'intérêt d'un titre européen de propriété intellectuelle.

Il souhaite que soient renforcés les mécanismes de mise en œuvre du droit d'auteur et que la lutte contre le piratage et la contrefaçon vise désormais les intermédiaires de paiement et de régie publicitaire.

Dans le même esprit le Haut Conseil souhaite que soit mise à l'étude une forme de responsabilité des hébergeurs et des fournisseurs d'accès.

Pour les créateurs et les artistes, le partage de la valeur doit être rééquilibré en leur faveur sur l'ensemble de la chaîne de la valeur. L'interopérabilité doit mettre fin aux systèmes propriétaires fermés.

La sauvegarde du droit d'auteur européen exige que soit intégralement respectée l'exception culturelle. C'est pourquoi le Haut Conseil Culturel Franco-Allemand demande que la négociation du traité du libre-échange avec les Etats Unis soit conduite dans la transparence et que le mandat de négociation confié à la Commission soit pleinement exécuté.

Enfin, le Haut Conseil Culturel Franco-Allemand souhaite que soient développés des programmes d'éducation au droit d'auteur auprès de tous les publics, notamment les plus jeunes, car la pédagogie et la connaissance constituent la meilleure manière d'assurer la protection du droit d'auteur.

Berlin, 2 avril 2014

51e Session plénière du Haut Conseil culturel franco-allemand